



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61. Salom./Ste-Lucie/Dominica  
p.o.411.619.Vietn.  
p.o.411.619.0

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes  
de la guerre

---

I

CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949

Succession des Iles Salomon, de Sainte-Lucie et  
du Commonwealth de la Dominique

Les Gouvernements des Iles Salomon, de Sainte-Lucie et du Commonwealth de la Dominique ont déclaré que leurs Etats respectifs se considèrent comme liés aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre en vertu de la ratification antérieure de ces conventions par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à savoir :

- Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne,
- Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- Convention relative au traitement des prisonniers de guerre,
- Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

La déclaration des Iles Salomon, datée du 1er juin 1981 et reçue le 6 juillet 1981, prend effet rétroactivement au 7 juillet 1978, jour de l'accession à l'indépendance.

La déclaration de Sainte-Lucie, datée du 14 septembre 1981 et reçue le 18 septembre 1981, prend effet rétroactivement au 22 février 1979, jour de l'accession à l'indépendance.

La déclaration du Commonwealth de la Dominique, datée du 8 septembre 1981 et reçue le 28 septembre 1981, prend effet rétroactivement au 3 novembre 1978, jour de l'accession à l'indépendance.

## II

PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949  
RELATIF A LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMES INTERNA-  
TIONAUX (PROTOCOLE I), ADOPTE A GENEVE LE 8 JUIN 1977

### Ratification par la République socialiste du Vietnam

Le 19 octobre 1981, la République socialiste du Vietnam a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument de ratification du Protocole I mentionné ci-dessus.

Conformément à l'article 95, paragraphe 2, du Protocole I, celui-ci entrera en vigueur pour la République socialiste du Vietnam le 19 avril 1982, c'est-à-dire six mois après le dépôt de l'instrument de ratification.

Berne, le 30 octobre 1981

